



École du Grand-CHÉNE  
27, rue du Plateau  
Sainte-Julie, (Québec) J3E 2X9



## ABRÉGÉ DU PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE

### L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Chers parents,

Le 15 juin 2012, la Loi sur l'instruction publique a été amendée pour que chaque école du Québec se dote d'un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence. Le plan détaillé et approuvé par le Conseil d'établissement est sur le site Web de l'école dans la section *école* <http://dugrandchene.csp.qc.ca/>.

#### PORTRAIT DU MILIEU SCOLAIRE

Avant l'élaboration du plan, il fallait tout d'abord faire le portrait de la situation dans notre milieu. Nous avons analysé les avis majeurs donnés depuis 2009, réalisé un sondage avec la participation de la psychoéducatrice sur le sentiment de sécurité auprès des élèves de la 1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> année et fait l'autoportrait des actions en place pour prévenir la violence. À la suite de cette analyse, nous avons conclu que les gestes d'intimidation et de violence sont peu fréquents à l'école. **La majorité des élèves se sent bien et en sécurité dans l'école et aux alentours de l'école.** Les gestes de violence rapportés et observés sont davantage en lien avec des situations de conflits que d'intimidation. Ce qui nous amène à bien distinguer un geste de violence ou d'intimidation d'un conflit. (Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit).

Dans la loi, ces termes sont définis comme suit :

#### VIOLENCE

«Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.» (article 13 de la LIP).

#### INTIMIDATION

«Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère **répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » (article 13 de la LIP).

#### CONFLIT

Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une

bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale n'est pas nécessairement considérée comme de l'intimidation.

Le cœur de ce plan est le **protocole pour intervenir en cas de geste de violence et d'intimidation uniquement**. Il tient compte des actions, clairement énoncées dans la loi, à mettre en œuvre auprès de l'auteur du geste, de la victime, ainsi que du ou des témoins à la suite de l'événement d'intimidation ou de violence. Ce protocole sera présenté aux élèves et intégré dans leur agenda. Il ne remplace pas le code de vie (Protocole ci-joint).

## PRÉVENTION

Pour outiller les élèves quant aux comportements à adopter face à une situation d'intimidation ou de violence et les sensibiliser au rôle du témoin, des activités de prévention et de sensibilisation seront réalisées par la psychoéducatrice et la psychologue de l'école au cours de l'année scolaire.

## SIGNALEMENT

Les victimes, les témoins, les parents ou toute autre personne au courant d'actes d'intimidation ou de violence peuvent signaler ces actes à un adulte de l'école en qui ils ont confiance. Ils peuvent le faire en personne, par téléphone ou encore par écrit. Vous pouvez utiliser l'adresse courriel suivante [agissons.grand-chene@csp.qc.ca](mailto:agissons.grand-chene@csp.qc.ca)). Toute correspondance est confidentielle.

Les membres du personnel doivent signaler ces actes à la direction après avoir évalué s'il s'agissait d'un acte de violence ou d'intimidation aux termes de la Loi. Les informations sont confidentielles.

Le directeur d'établissement consigne la fiche de signalement et le rapport sommaire dans un endroit confidentiel.

Les parents des élèves concernés sont informés des mesures que les intervenants de l'école mettent en œuvre.

Grâce à une collaboration entre tous les gens qui gravitent autour des enfants, nous continuerons à assurer un milieu sain et sécuritaire aux élèves.

Que ce soit un conflit, un geste d'intimidation ou de violence, il est important de soutenir les enfants pour qu'ils apprennent le respect d'eux-mêmes et des autres.

Joanne Morin

directrice

## INTIMIDATION

### PROTOCOLE D'INTERVENTION

Il est important de faire la distinction entre un conflit, une situation de violence et d'intimidation. Les comportements agressifs ne se manifestent pas uniquement dans les cas d'intimidation, ils peuvent aussi être adoptés par des élèves qui vivent un conflit.

#### LA VIOLENCE

«Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.» (article 13 de la LIP)

#### L'INTIMIDATION

«Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » (article 13 de la LIP)

Les critères suivants permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- Un acte de violence, avec **l'intention** ou non de faire du tort
- **L'inégalité des pouvoirs** entre celui qui intimide et celui qui est intimidé
- **Des sentiments de détresse**, dont le sentiment d'**impuissance**, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation
- **La répétition et la persistance** de gestes agressifs.

L'intimidation, c'est quand la violence est devenue régulière. Les comportements d'intimidation pourraient être regroupés en quatre grandes catégories :

- agression physique
- agression verbale
- gestes d'exclusion sociale, agression indirecte
- cyberintimidation

#### LE CONFLIT

Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale n'est pas nécessairement considérée comme de l'intimidation.

**Toutes ces formes de violence doivent être dénoncées par celui qui les subit ou celui qui en est témoin. Si tu reconnais un geste d'intimidation, même si tu n'es pas certain, tu vas tout de suite voir un adulte afin d'expliquer la situation.**

À la suite de l'analyse de la situation rapportée, si c'est un geste d'intimidation qui est posé, une démarche spécifique d'accompagnement et d'intervention ainsi que des mesures d'encadrement seront mises en place par la directrice et le personnel de l'école pour l'auteur, la victime et le témoin. **La directrice se réserve le droit d'appliquer toute autre sanction plus appropriée et personnalisée selon l'évaluation de la situation.**

### Procédure pour l'auteur du geste d'intimidation

**Si c'est un geste d'intimidation qui a été posé, les actions suivantes seront mises en œuvre auprès de l'auteur:**

Première infraction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec la directrice</li> <li>• Appel aux parents de l'auteur du geste</li> <li>• Signature d'un contrat par l'élève intimidateur et ses parents (signifier clairement à l'élève que la violence est inacceptable, distinguer la personne de ses comportements)</li> <li>• Réparation envers l'intimidé</li> <li>• Garde à vue pendant 3 jours (pour évaluer la possibilité de récurrence)</li> </ul>
Deuxième infraction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La démarche prévue lors d'une première infraction s'applique à nouveau</li> <li>• Rencontre avec les parents de l'auteur du geste</li> <li>• Ajustement du contrat pour l'élève intimidateur et ses parents</li> <li>• Suspension interne et travail à faire sur l'intimidation (réflexion sur ses gestes et sa responsabilité)</li> <li>• Signature du consentement parental pour des services professionnels</li> <li>• Garde à vue pendant 5 jours (pour évaluer la possibilité de récurrence)</li> </ul>
Troisième infraction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension externe (arrêt d'agir)</li> <li>• Rencontre avec les parents au retour de la suspension (collaboration des parents)</li> <li>• Élaboration d'un plan d'intervention</li> </ul>

Dans le cas de violence grave ou récurrence, la direction pourrait soumettre la situation aux autorités policières et à la Commission scolaire. L'élève pourrait même être appelé à changer d'école.

En tout temps, selon la gravité de la situation, une rencontre avec l'élève, la psychoéducatrice ou la technicienne en éducation spécialisée et la direction pourrait être organisée

### Procédure pour la victime d'intimidation

**Si c'est un geste d'intimidation qui a été posé, les actions suivantes seront mises en œuvre auprès de la VICTIME:**

- Rencontre individuelle avec la victime afin de lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires
- Appel aux parents de la victime

### Procédure pour le témoin d'intimidation

Si c'est un geste d'intimidation qui est posé, les actions suivantes peuvent être mises en œuvre auprès du **TÉMOIN** :

- Fournir l'accès à une personne de confiance lors de la dénonciation
- Offrir l'opportunité aux témoins de ventiler leurs émotions
- Appel aux parents du témoin

Je m'engage dans la lutte contre l'intimidation et la violence dans mon école.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'élève

\_\_\_\_\_  
Signature d'un parent